



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2509 659

Le 17 octobre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des plaintes pour fraude amoureuse

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 23 septembre 2025, visant à obtenir les documents suivants :

- 1. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le nombre de plaintes pour fraude amoureuse répertorié sur le territoire de la Sûreté du Québec. Veuillez ventiler par année;**
- 2. Parmi ces plaintes, combien ont mené à des accusations ? Veuillez également ventiler par année;**

Cependant, nous ne pouvons pas vous fournir les renseignements demandés, car nos systèmes d'information ne permettent pas d'isoler les données spécifiques liées à ces types de fraudes.

Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la Loi sur l'accès).

Par ailleurs, considérant que les accusations ne relèvent pas de la Sûreté du Québec, nous ne détenons pas l'ensemble des données visées (article 1 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels